

REGLEMENT DES ETUDES MASTER MEEF FORMATION INITIALE

Les dispositions du présent règlement sont applicables pour les Masters MEEF en formation initiale (mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif), à l'exception des rubriques se référant à la pratique professionnelle pour le Master MEEF parcours « recherche en éducation ».

Références réglementaires

- Arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Modalités d'accès

Les conditions d'admission aux Masters MEEF sont détaillées dans les règlements d'admission en première et deuxième année de Master à l'Université de La Réunion validés par le conseil d'administration du 13 février 2017.

Inscription administrative et inscription pédagogique

L'inscription administrative en Master est annuelle.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants.

Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (U.E) doivent être enregistrées au Pôle Pédagogie de l'ESPE au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense. Ces demandes d'équivalence sont étudiées par le responsable pédagogique du parcours. La décision est ensuite notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.

L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif.

L'assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire pour tous les étudiants inscrits sous le régime général. La présence aux enseignements est aménagée pour les étudiants inscrits en régime spécifique.

La présence aux stages est obligatoire pour **tous les étudiants** quel que soit leur régime.

En cas d'absence l'étudiant doit se conformer aux démarches suivantes auprès de l'ESPE et/ou l'établissement.

Pour les étudiants non lauréats de concours :

- Informer de l'absence dès que possible l'ESPE et l'établissement scolaire si vous êtes en stage
- Transmettre les justificatifs dans les 2 jours qui suivent l'absence à (aux) l'institution(s) concernée(s)
- Lors d'une absence prévue : formuler une demande d'autorisation d'absence accompagnée de ses justificatifs au directeur de l'ESPE pour une absence en formation, à l'inspection pour une absence en école ou au chef d'établissement pour une absence en EPLE.

Pour les fonctionnaires stagiaires :

- Informer de l'absence dès que possible l'ESPE et l'établissement scolaire.
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à la direction de l'école pour envoi à l'inspection pour les stagiaires du 1^{er} degré, ou au chef d'établissement pour les stagiaires du 2nd degré. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence au Pôle Pédagogie de l'ESPE.
- Lors d'une absence prévue, formuler par voie hiérarchique une demande d'autorisation d'absence accompagnée de ses justificatifs au directeur de l'ESPE pour une absence en formation, à l'inspection pour une absence en école ou au chef d'établissement pour une absence en EPLE.

En ce qui concerne les conférences organisées par l'ESPE et le suivi du parcours artistique et culturel, une attestation de présence aux manifestations sera demandée.

Toute absence à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note de zéro.

1) Régime général

La présence aux enseignements et au stage est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en régime général. Les étudiants sont évalués sous la forme d'un contrôle continu des connaissances et/ou par un examen terminal.

2) Régime spécifique

Le régime spécifique est un aménagement des études au vu de la situation de l'étudiant.

Peuvent être dispensés d'assiduité, les étudiants :

- salariés
- sportifs de haut niveau
- chargés de famille
- relevant de maladie nécessitant un traitement lourd sur présentation d'un certificat médical
- porteurs de handicap
- élus dans les conseils de l'université

Pour pouvoir bénéficier de cette dispense, les étudiants doivent en faire la demande au plus tard un mois après le début des cours. Cette dispense d'assiduité ne pourra être délivrée que sur présentation des pièces justificatives. Au-delà de cette date, ne seront acceptées que les demandes des étudiants qui apporteront la preuve d'un changement de situation postérieur à cette date et à la seule condition que la demande soit faite avant le début du semestre.

A la demande de ces étudiants, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le Directeur de l'ESPE en accord avec le responsable pédagogique du parcours concerné. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre celui-ci, le responsable pédagogique du parcours concerné et le référent administratif du Pôle Pédagogie.

Les étudiants, lorsqu'ils sont dispensés d'assiduité, sont évalués selon les modalités spécifiques à chaque parcours.

Le régime spécifique ne peut pas être appliqué aux fonctionnaires stagiaires.

Les crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens et le mémoire.

Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE. Toute affectation de crédits à une unité d'enseignement rend l'UE capitalisable.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de mentions, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens. Les unités d'enseignement et les matières

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

Unité d'Enseignement (U.E.) : elle porte des crédits européens si elle est sujette à évaluation. Elle est dans ce cas capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.

Chaque unité d'enseignement constitue un regroupement d'enseignements et d'activités.

Une U.E peut être sans élément descendant ou composée d'éléments descendants à savoir des :

- sous-UE : elles sont capitalisables, affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens
- matières : ce sont des éléments reportables d'une session à l'autre, mais pas d'une année sur l'autre. Elles sont affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens.

Les règles de report et de capitalisation

Les U.E et sous-UE sont capitalisables dès l'instant qu'une note au moins égale à 10/20 a été obtenue : dans ce cas, elles sont définitivement acquises et ne peuvent être repassées.

Elles peuvent aussi être compensables entre elles, au sein d'un même semestre pour l'obtention d'un diplôme, à l'exception des UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère (cf rubrique règles de validation et de compensation).

Si la note obtenue à l'élément matière est au moins égale à 10/20 la note à la matière est alors **reportée d'une session à l'autre mais pas d'une année sur l'autre**, seule l'U.E ou la sous-UE est capitalisable.

1) Report

Une note peut être reportée de la 1ère à la 2nde session. Cette disposition s'applique pour :

- les UE de pratique professionnelle en M1 et en M2 : ces UE étant liées à une évaluation en situation de pratique, elles ne peuvent donc pas être évaluées hors des périodes de stage. La note obtenue en session 1 est alors reportée en session 2. Ainsi, l'étudiant n'a pas à représenter cette épreuve à la session 2.
- Les UE Arts et Cultures en M1 et en M2 : ces UE étant basées sur une implication sur toute l'année, elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une épreuve dite de rattrapage. La note obtenue en session 1 est alors reportée en session 2. Ainsi, l'étudiant n'a pas à représenter cette épreuve à la session 2.
- UE composées de plusieurs matières. Si une UE n'est pas acquise en session 1, mais qu'une ou plusieurs de ses matières a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, la note de la matière sera reportée lors de la session 2. La note de la matière n'est pas capitalisable, elle ne peut pas être conservée d'une année sur l'autre.

2) Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables et définitivement acquis. Ils ne peuvent être repassés par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE et sous-UE non validées, mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour un semestre non acquis mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les règles de validation et de compensation

Dispositions spécifiques pour les stages, la maîtrise d'une langue étrangère, le mémoire et les arts et cultures

Le Master « MEEF » articule des enseignements théoriques et pratiques avec un ou plusieurs stages d'observation ou de pratique accompagnée et des périodes d'alternance. Le contenu du Master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

a- Les stages :

Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

Tout stage est soumis à l'approbation d'un responsable pédagogique. Il fait l'objet d'une convention tripartite de stage, passée entre l'organisme d'accueil (Rectorat ou établissement scolaire), l'étudiant et l'ESPE. Les étudiants suivront ce stage dans le respect du protocole mis en place.

En 1^{ère} année de Master, les étudiants bénéficient d'un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée décliné en deux périodes, une par semestre.

Des aménagements de stage peuvent cependant être apportés dans certains cas, en accord avec le Pôle d'Ingénierie, de l'alternance intégrative et de la formation continue.

L'évaluation en 1^{ère} année de Master s'effectue sur la base d'un rapport de stage et/ou d'une présentation orale. Le jury est composé des tuteurs et des formateurs référents du stage de chaque étudiant.

Lors de la session 2, les notes de pratique professionnelle obtenues en session 1 seront reportées.

En 2^{ème} année de Master, le stage pour les lauréats de concours prendra la forme d'un stage alterné en responsabilité tout au long de l'année scolaire. Les étudiants M2 iront en stage filé d'observation et de pratique accompagnée selon le calendrier fixé en commission de mention MEEF.

L'évaluation en session 1, du stage en responsabilité pour les M2 fonctionnaires stagiaires ou du stage d'observation et de pratique accompagnée pour les M2 étudiants se fait au sein de deux UE intitulées « pratique professionnelle » au S3 et au S4.

Chaque étudiant aura un tuteur et bénéficiera de deux visites de son référent ESPE. Les équipes de suivi composées des référents et des accompagnateurs du stage de chaque étudiant se réuniront à la fin de chaque semestre, afin d'évaluer les pratiques professionnelles des étudiants conformément aux attentes du référentiel de compétences des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Lors de la session 2, les notes de pratique professionnelle obtenues en session 1 seront reportées.

b- Maîtrise d'une langue étrangère :

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » :

La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

c- Travail de recherche et mémoire :

Dans la mesure où le master "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF) est un diplôme national de Master délivré par les universités, il est essentiel qu'il atteste des mêmes compétences que celles conférées par n'importe quel diplôme national de Master. Le mémoire de Master MEEF doit par conséquent être présenté et soutenu au cours du M2 par tous les étudiants. L'UE s'y rattachant ne peut pas être obtenue par compensation.

Mémoire à visée professionnelle (à l'exception du Master Recherche en Education)

Le mémoire est pris en compte lors de la titularisation des fonctionnaires stagiaires de M2.

Mémoire de recherche pour le Master Recherche en Education

Le travail d'étude et de recherche en Master 1 du parcours Recherche en Education est obligatoire. L'UE s'y rattachant ne peut être obtenue par compensation. Sa validation est appréciée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20

d- PUE Arts et Cultures

Conformément à la convention mise en place avec la direction des affaires culturelles de l'océan Indien qui s'inscrit dans le cadre de la charte pour l'éducation artistique et culturelle, l'ESPE a intégré une UE arts et cultures dans les maquettes des première et deuxième années des parcours MEEF. Cette unité d'enseignement est un parcours de l'étudiant en M1 et en M2 qui permet d'avoir une approche pédagogique pluridisciplinaire et transversale construite sur les enseignements artistiques obligatoires, l'histoire des arts et les actions éducatives et artistiques. La démarche de projet permettra de conjuguer les trois piliers déclinés dans le parcours d'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture).

En master 1^{ère} année, ce parcours commencera par une semaine de pratiques artistiques. Par ailleurs, une fiche projet sera demandée sur la réalisation d'un projet observé ou imaginé en établissement.

En master 2^{ème} année, l'UE se déroule toute l'année en autonomie. Elle fera l'objet des deux modalités suivantes :

1/ Les étudiants doivent remplir un passeport culturel validant leurs visites de lieux culturels de l'île, et leurs rencontres avec des référents culturels académiques. A la place du passeport culturel, ils peuvent choisir de s'inscrire à une unité d'enseignement libre (UEL) dans un domaine artistique et/ou culturel (20h).

2/ Les étudiants doivent présenter un projet réalisé dans le cadre du stage de pratique professionnelle.

1) Validation d'UE

L'UE est validée dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. L'étudiant est crédité du nombre d'ECTS affecté à cette UE.

Une UE peut également être validée « par compensation » à l'exception des UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'une langue étrangère (cf dispositions spécifiques mentionnées ci-dessus).

Une UE peut aussi être validée par « équivalence ».

2) Validation du semestre et de l'année

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre.
- ou s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre.
- ou s'il est en 2^{ème} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère aient été validées

Un semestre validé est acquis définitivement ainsi que les crédits (ECTS) qui y sont affectés.

L'année est validée si l'étudiant :

- a effectivement validé tous les semestres composant le diplôme
- ou, s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année.

- ou, s'il est en 2nde année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère aient été validées

Les examens

1) Les sessions d'examen

Un calendrier pédagogique, prenant en compte les dates de concours, est porté à la connaissance des étudiants.

La session 1 :

Les examens se déroulent sous la forme de contrôles continus ou d'examen terminal au cours des deux semestres.

La session 2 ou session de rattrapage s'organise comme suit :

- La session d'examen sera composée d'un contrôle terminal pour chaque UE ou sous-UE, non validée à la session 1. A l'exception en 1^{ère} et 2nde année de Master des UE de pratique professionnelle et des UE Arts et cultures, pour lesquelles les notes de session 1 sont reportées.
- Les notes obtenues en 2^{ème} session sur les épreuves présentées annulent les notes correspondantes obtenues lors de la 1^{ère} session. En cas d'absence à l'épreuve de 2^{ème} session, la note de substitution « 0 » est prise en compte dans les calculs.

2) Les modes d'évaluation

L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon les processus suivants :

- les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal.
- les étudiants en régime spécial d'études, qui peuvent être dispensés d'assiduité, sont évalués, selon leur profil, soit en contrôle continu soit sous forme d'un examen terminal.

Les résultats

Le diplôme de Master MEEF en formation initiale (premier degré, second degré et encadrement éducatif) ne peut être délivré qu'après validation :

- de la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues
- du mémoire à visée professionnelle ou de recherche tel que défini dans le cadre commun de référence pour les mémoires MEEF de l'ESPE de la Réunion.

En seconde année de Master, cette validation est appréciée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.

1) Le jury

Les différents jurys sont arrêtés par le président de l'université sur proposition du Directeur de l'ESPE.

Les jurys délibèrent et arrêtent les notes des étudiants à l'issue de chaque session d'un semestre. Les jurys sont souverains dans leurs décisions.

2) L'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

L'obtention du Master 1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme national de Maîtrise.

3) L'obtention du diplôme de Master

Le jury de diplôme peut attribuer une mention selon le barème suivant noté sur 20 :

- mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12),
- mention "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14),
- mention "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16)
- mention "très bien" (note au moins égale à 16).